

1/ La CNRA considère que l'État doit poursuivre son action en faveur de la diversité musicale et de la création en France. Elle est attachée à la prise en compte de ces impératifs au niveau régional, au sein des DRAC et en partenariat avec les organisations fédérales réunies au sein de la CNRA. C'est à ce niveau que les musiques et expressions musicales régionales pourront être au mieux soutenues.

2/ La CNRA considère que l'approche de la communication sociale de proximité sous le seul angle de l'industrie culturelle et de son économie est insuffisant et incomplet. Notre mode d'entreprendre, associatif et attaché aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, est indissociable des contenus proposés aux publics.

S'agissant de notre action dans le champ musical, notre action est directement attachée à l'éducation des publics, la découverte de talents émergents et l'accompagnement de leur parcours professionnel et de la création. A ce titre les radios associatives constituent un maillon de la filière professionnelle musicale.

Notre statut nous libère des contraintes du marché, les contenus que nous proposons sont appréciés en tant que tels par les auditeurs qui nous suivent, plus sur un mode qualitatif (radios de rendez-vous, de la diversité Musical et de découverte musicale) que quantitatif Radio à forte rotation musicale.

La CNRA n'est pas opposée à un rapprochement des thématiques de la « création artistiques » et des « industries culturelles » au sein de l'organisation du MCC, sous réserve qu'elle permette une meilleure prise en compte globale de notre spécificité.

3 et 4/ La CNRA suit avec intérêt le projet de création de Maison Commune. Elle considère que ce cadre « intégré » permettrait une meilleure efficacité des politiques publiques, dès lors qu'il bénéficierait d'une gouvernance incluant le secteur des médias au sein duquel la CNRA se propose de représenter la spécificité des radios locales associatives.

Les radios associatives y seraient en prise avec les politiques culturelles développées sur leurs territoires en lien avec les Scènes Nationales, les SMAC et autre EPCC dont elles sont déjà partenaires.

5/ La diffusion radio est le cadre qui permet actuellement la meilleure rémunération des auteurs et ayants droit. Cela est dû à la pression que nous subissons déjà de la part des sociétés civiles et qui ne saurait être aggravée. Si nous ne sommes pas opposés à une taxation de la diffusion musicale et AV en ligne, cette taxe doit s'appliquer aux médias émergents non taxés et ne saurait sur la diffusion simultanée en ligne de nos programmes et à l'écoute des podcasts qui en sont issus. (Comme prévue à l'avenant du contrat général SACEM accord signé en 2017 par la CNRA est étendue à l'ensemble du secteur des radios local privé associative)

7, 8 et 10/ La CNRA, représentant de la grande diversité des radios associatives et émanation des territoires au travers des fédérations régionales qui composent la Confédération, est la mieux à même de contribuer légitimement à la réflexion du Ministère en vue de la création de la Maison Commune. A ce titre elle se propose de participer à sa future gouvernance au service de l'intérêt général ainsi que de la diversité culturelle et musicale.